

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

**SÉANCE DU 13 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, MM. Stéphane DELÉAGE, Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Stéphane FAURE-HUDRY, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Mme Claire BARRIN, MM. Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mme Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Avait donné procuration : Mme Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, M. Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Élixa DE POORTER, M. Benjamin DELOCHE, Mme Christine RODRIGUES, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, MM. Stéphane BESSON, Pierre BASTARD-ROSSET, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 5 juin 2024  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents et représentés : 25

Secrétaire : Mme Nicole LAURIA, Conseillère Municipale Déléguée, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==0000==--

N° 2024/097 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CHENIL MUTUALISÉ – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THONES – AUTORISATION DE SIGNATURE - annexe n°7

Depuis 2012, la Communauté de Communes des Vallées de THÔNES assure le fonctionnement d'un chenil pour le compte des 12 communes du territoire.

La mise en place de ce service résulte des obligations du Code Rural selon lesquelles chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale en capacité d'accueillir et de garder des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 5 mars 2024, a approuvé la prise en charge mutualisé du coût de fonctionnement avec une répartition entre chaque commune membre.

La convention, jointe en annexe, précise les modalités de répartition financière entre chaque collectivité.

A noter qu'il est étonnant et surprenant que, depuis 2012 et encore plus depuis 2016 année de passage à la FPU, la CCVT n'ait jamais envisagé de faire participer les communes et qu'elle le fasse cette année

.../...

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 074-217402809-20240613-CM24097-DE

S<sup>2</sup>LOW

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la CCVT.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 14 juin 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

*Nicole Lauria*  
Nicole LAURIA

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 4 JUIL. 2024 ET  
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE - 5 JUIL. 2024

THÔNES, le - 5 JUIL. 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

